



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°46/2023

Objet : Location et maintenance de trois panneaux d'information lumineux UGAP/RIGBY CAPITAL.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a décidé d'installer trois panneaux d'information lumineux supplémentaires sur le territoire communal.

Considérant la proposition du groupement UGAP, Direction Ile de France Ouest - Immeuble le Grand axe, 10-12, bd de l'Oise – 95027 CERGY-PONTOISE et RIGBY CAPITAL, pour une durée de 7 ans (soit 28 trimestres), pour un montant trimestriel de 1 855,76€ HT (2 226,91€ TTC) pour la location de trois panneaux d'information lumineux et un montant trimestriel de 743,32€ HT (891,98€ TTC) pour la maintenance de ces 3 panneaux.

DÉCIDE

- **d'accepter** la proposition du groupement UGAP, Direction Ile de France Ouest - Immeuble le Grand axe, 10-12, bd de l'Oise – 95027 CERGY-PONTOISE et RIGBY CAPITAL, pour la location et la maintenance de trois panneaux d'information lumineux pour un montant trimestriel de 2 599,08€ HT (3 118,90€ TTC) pour une durée de 7 ans (soit 28 trimestres).
- **de signer** les pièces correspondantes.

L'Isle-Adam, le 31 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230331-46-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Mise en ligne le 31 mars 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.